

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 894

présenté par

M. Breton, M. Cochet, M. Le Fur, M. Perrut, M. Straumann, M. Abad, M. Courtial, M. Dhucq,
Mme Nachury, Mme Duby-Muller, M. Lazaro, M. Jean-Pierre Barbier, M. Decool, M. Voisin,
M. Le Mèner, M. Jean-Pierre Vigier, M. Poisson et M. de La Verpillière

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est d'usage de modifier la loi d'orientation sur l'école tous les dix à quinze ans. En effet, l'éducation nationale souffre d'être ballottée d'une réforme à l'autre sans avoir le temps d'appliquer la loi précédente. La loi Fillon ayant moins de dix ans, il est trop tôt pour revenir dessus notamment en affichant la volonté de « modifier en profondeur l'organisation des enseignements et leur évaluation ».